

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-011 du 28 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 20 janvier 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. Ph. DERUY, E. LEFEBVRE, L. GABRELLE, B. VAILLANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, M. REBOUT, M. GUIDEZ, D. TABARY, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE.

***Objet : Travaux de réhabilitation de la salle de sports Escoffier à Bapaume –
Marché IDONEIS – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.***

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la démarche initiée par l'intercommunalité en vue de procéder à la réhabilitation de la salle de sports Escoffier à Bapaume, reconnue d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président rappelle ensuite les termes de la délibération n° 2018-134 du 27 novembre 2018 attribuant une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture IDONEIS - SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE domiciliée à LAON (02) pour accompagner l'intercommunalité dans la définition et le suivi des travaux de réhabilitation de la salle de sports Escoffier.

Monsieur le Président précise les caractéristiques de ce marché co Société IDONEIS. Ce marché concerne un marché de maîtrise d'œuvre au sens des dispositions de la loi 85-704 du 12/07/1985 dite loi MOP (mission complète au sens de l'article 7 de la loi précitée), avec deux options portant sur l'étude diagnostic de l'existant et l'Ordonnancement, le Pilotage et la Conduite des travaux.

Monsieur le Président indique que ce marché a été attribué pour un forfait provisoire de rémunération de 60 900,00 € HT (73 080,00 € TTC), moyennant un taux de rémunération de 8,70 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à l'issue des diagnostics diligentés par l'intercommunalité sur demande du maître d'œuvre et de l'étude de l'existant, la présence d'amiante dans différentes parties du bâtiment conduit à la démolition de la zone vestiaires et des sanitaires de la salle de sports et du dojo et à sa reconstruction. Les travaux de réhabilitation comprendront :

- Les travaux d'amélioration énergétique de la salle de sports,
- Les travaux d'amélioration énergétique du dojo,
- La construction d'une zone vestiaires et sanitaires pour le dojo et la salle de sports.

Monsieur le Président explique que ce choix a eu pour conséquence de modifier le plan de financement de cette opération et rappelle que le nouveau plan a fait l'objet d'une validation lors du dernier conseil communautaire de l'année (délibération n° 2019-147 du 10 décembre 2019) en arrêtant le coût prévisionnel définitif de travaux à hauteur de 1 642 200,00 € H.T.

Monsieur le Président donne lecture des modifications apportées au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société IDONEIS et précise que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit désormais à 142 871,40 € HT (171 445,68 € TTC) moyennant un taux de rémunération inchangé à 8,70 % au stade de l'Avant Projet Détaillé. L'incidence financière de l'avenant n° 1 est de + 81 871,40 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

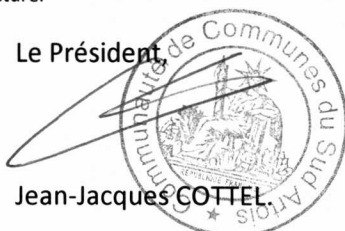
- d'accepter la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de la société IDONEIS - SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE pour un nouveau montant de rémunération de 142 871,40 € H.T (171 445,68 € TTC) ;
- de prévoir les crédits nécessaires de cette mission dans le budget général de l'intercommunalité (Budget Principal – Section d'Investissement - Opération 25 – salle de sports) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

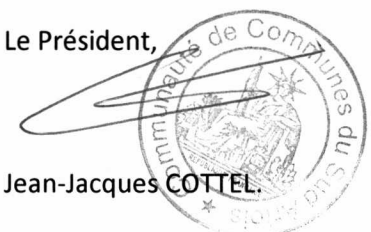
Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 28 janvier 2020 et transmission
en Préfecture.

Le Président



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL